Finances

Le 7 avril, le conseil municipal d'Aubenas a voté le budget primitif 2025.

Les taux d'imposition sont inchangés en 2025.
Le recours à l'emprunt est évalué à 650 000 € cette année *(prévision 2025, ce montant peut évoluer en cours d'année)*.
Le remboursement du capital de la dette est prévue en 2025 à hauteur de 3 040 000€.

Le budget primitif est le budget de l'année à venir en fonction des choix de la municipalité en terme de recettes, pour celles qui sont décidées par la Ville, et de dépenses.

Section de fonctionnement

Cette section retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante de la collectivité : charges de personnel, subventions, charges à caractère général (électricité, eau, etc.), intérêts de la dette, etc. L'excédent net de fonctionnement constitue l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la Ville.

Dépenses réelles de fonctionnement 2025
17 472 188 €

Recettes réelles de fonctionnement 2025
20 194 297 €

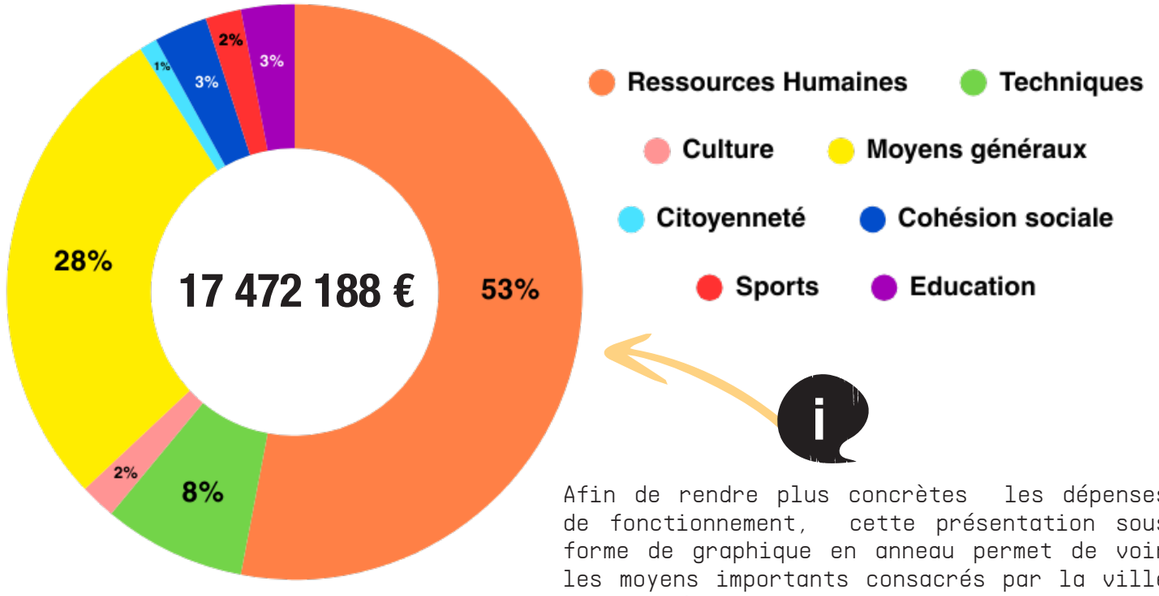

Afin de rendre plus concrètes les dépenses de fonctionnement, cette présentation sous forme de graphique en anneau permet de voir les moyens importants consacrés par la ville d'Aubenas à sa politique publique.

Concours aux associations : année 2024

Le montant des **subventions versées aux associations** en 2024 s'élève à **761 947€** *(sans l'ASA dont l'activité est prise en charge désormais par le CCAS)*.
Les avantages en nature *(sans l'ASA)* sous forme de mise à disposition de personnel, de matériel et de locaux attribués se chiffrent à **938 000 €**.
L'effort financier consenti par la Ville représente ainsi **1 699 947 €**.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une amélioration de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction, aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

8,1 M€
en investissement
- **5,7 M€** au budget principal *(dont 2,2 M€ en reports du budget 2024)*
- **2.4 M€** aux budgets annexes)

Le remboursement du capital des emprunts

Les communes ont recours à l'emprunt auprès des banques pour financer leurs investissements. Lorsque la collectivité emprunte auprès d'une banque, elle doit ensuite rembourser chaque année une partie du capital et des intérêts. La part du capital remboursé constitue une dépense d'investissement.

Pour 2025, le recours à l'emprunt est évalué à
650 000 €

Les dépenses d'équipement

sont les dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance (exemples : rénovation d'une école, investissement d'un nouveau bâtiment, renouvellement du matériel du service espaces verts). Les dépenses d'investissement peuvent être financées par l'emprunt, sauf le remboursement de l'annuité en capital de la dette qui ne peut être effectué que par des recettes propres (il s'agit de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement).

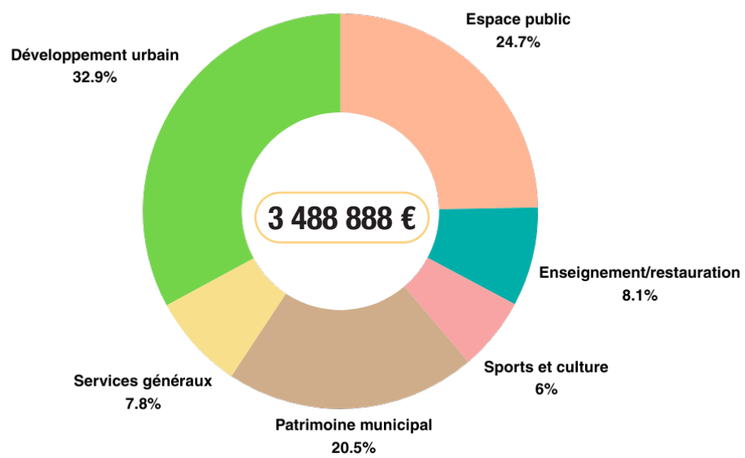

Budget général
sans les 2,2 M€ de reports du budget 2024

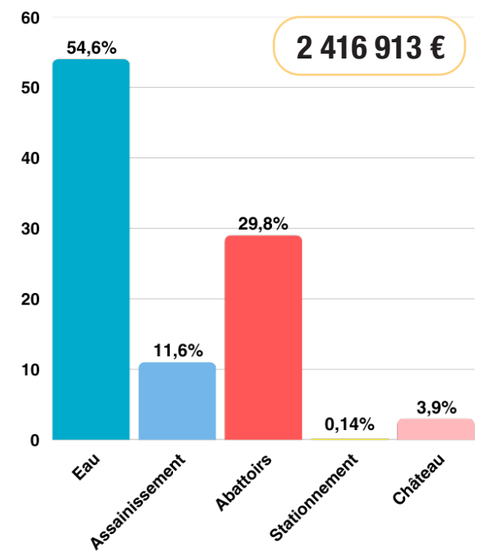

Budgets annexes